

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro CCDC_240712_067

portant sur

CONTRAT DE DROIT DE LICENCE ANNUELLE DES PROGICIELS FISCALITÉ D'OBSERVATOIRE FISCAL D'EXPERTISE ET D'ANALYSE AVEC LA SOCIÉTÉ INETUM

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code de la commande publique, et en particulier l'article R2122-8 qui stipule que l'acheteur peut passer un marché dont la valeur estimée est inférieure à quarante-mille euros Hors Taxes (40 000 € HT), sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat de droit de licence annuelle des progiciels fiscalité d'Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse,

CONSIDÉRANT la proposition technique et financière de la société INETUM,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure un contrat de droit de licence annuelle des progiciels fiscalité d'Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse (OFEA 4) avec la société INETUM dont le siège social est situé à Saint-Ouen, 145 boulevard Victor Hugo,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans le contrat annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De préciser que le droit de licence s'élève :
- pour la première année, à cinq-mille-quarante euros Hors Taxes (5 040,00 € HT) soit six-mille-quarante-huit euros Toutes Taxes Comprises (6 048,00 € TTC),
- à partir de la deuxième année, à deux-mille-sept-cent-soixante euros HT (2 760,00 € HT) soit trois-mille-trois-cent-douze euros TTC (3 312,00 € TTC),

- **ARTICLE 4** : D'imputer la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 65818,

- **ARTICLE 5** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240712-lmc112307-AR-1-
1

Date de télétransmission : 12/07/24
Date de publication : 18/07/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le douze juillet deux mille vingt-quatre,

Le Président
Jean-Luc REQUI

**Contrat de Droit de licence annuelle
des progiciels Fiscalité
OFEA 4 _ Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse**

Entre :

La CC LODEVOIS ET LARZAC Représenté«e» par : Ci-après dénommé(e) «L'UTILISATEUR», D'une part,
--

Et :

INETUM Software au capital de 7 977 991 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 340 546 993, dont le siège social est situé au 145 boulevard Victor Hugo – 93400 SAINT OUEN Représentée par : Monsieur Emmanuel BLAISSE, Directeur Division Solutions Territoriales, dûment habilité à l'effet des présentes, Ci-après désignée « LE CONCEDANT », D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Conditions générales

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CONCEDANT, à la demande de L'UTILISATEUR, s'engage à assurer l'assistance, la maintenance, l'hébergement et les exploitations des modules désignés ci-après, selon les dispositions définies dans les conditions générales (annexe 1).

OFEA Web Version 4 (tout module)

ACCES A TOUS LES MODULES OFEA4 ACTUELS ET FUTURS <ul style="list-style-type: none">• BUREAU FISCAL : accès et gestion des données fiscales• IMPOSITION MENAGE : consultation et extraction• IMPOSITION PROFESSIONNELLE : consultation et extraction• DOCUMENTATION FISCALE : aide, glossaire, Lettre OFEA INETUM• ZONAGE : saisie manuelle ou à partir de la carte, import fichier• CADASTRE : évaluation foncière de l'ensemble du bâti et non-bâti• OCCUPATION : vacance des locaux commerciaux et habitations• DIAG & PLAN D'ACTION : Optimisation du Foncier et de l'occupation, fiches• CCID : contrôle des listes 41 et animation de la commission• CIID : analyse du fichier des LOCPRO et cartographie de la révision 2022• CALCULATRICE FISCALE (HAB, DEP, LC) : valeur Locative, TF, TH, CFE• CARTOGRAPHIE : plan cadastral, localisation du bâti, streetview, photo IGN• REPRESENTATION CARTO KARTEIS : statistiques données fiscales sur carte• MOBILITE ET AIDE A LA TOURNEE : sur tablette ou smartphone• SIMULATION : caleulette fiscale et analyses prospectives• SITADEL : affichage des informations Permis de construire par parcelle• DEMANDE DE VALEUR FONCIERE : affichage des ventes DVF par parcelle• COMPARAISON NATIONALE : rapport dynamique et requêteur fiscalité locale• VERSEMENT MOBILITE : rapprochement des informations VM avec les impôts professionnels, consultation et analyse• SIRENE : affichage des informations INSEE Sirènes• RGPD : module de suivi des connexions, suppression, anonymisation
--

Date d'entrée en vigueur du contrat
01/09/2024

En contrepartie des prestations relatives au(x) progiciel(s) Fiscalité, l'utilisateur versera la redevance dont le montant est précisé dans le présent contrat.

Inetum Software – Agence Fiscalité

340 rue Louis Pasteur – CS19500 – 34790 GRABELS

Tél. 04 99 61 90 60

SAS au capital de 7 977 991 euros

340 546 993 RCS Bobigny

Code NAF 6201Z

Article 2 : Conditions tarifaires du Droit de licence annuelle

Pour la première année le montant ci-dessous comprend les prestations :

- Assistance logicielle et fiscale,
- Maintenance,
- Hébergement et sécurité web,
- L'exploitation de vos données sur les 3 dernières années,
- 2 journées de formation (tarif de 990€HT/jour au lieu de 1 190€HT/jour)

de l'ensemble des modules OFEA WEB existant à ce jour mais aussi à venir.

Coût annuel la première année :

Montant total HT.....	5 040.00 €
TVA 20%.....	1 008.00 €
Montant total TTC	6 048.00 €

A partir de la deuxième année et dans le cadre du droit de licence annuelle, le montant ci-dessous comprend les prestations :

- Assistance logicielle et fiscale,
- Maintenance,
- Hébergement et sécurité web,
- Exploitations,

de l'ensemble des modules OFEA WEB existant à ce jour mais aussi à venir.

Les futurs modules ainsi que les intégrations liées seront livrés sans coût supplémentaire (hors développements spécifiques et produits connexes comme SFP Suivi Fiscal du Patrimoine).

Seules les prestations de paramétrage et de formation seront à prévoir et peuvent être couvertes par le contrat OFEA+ (voir article 3).

Cout annuel à partir de la deuxième année :

Montant total HT.....	2 760.00 €
TVA 20%.....	552.00 €
Montant total TTC	3 312.00 €

Lu et approuvé par l'Utilisateur

Date et signature

Lu et approuvé par le Concédant

inetum[®]
inetum Software France
141 rue de la République - 92000 Nanterre
Tél : +33 (0)1 47 34 10 00
080 300 700 800 (hors frais d'appel) - 0900 100 8000
www.inetum.com



Article 3 : Option : contrat prestations Ofea+ (à compléter)

Le CONTRAT OFEA + proposé par INETUM, vous permettra de disposer d'un service régulier, révisé au début de chaque année pour un prix attractif, modulable selon vos besoins, en fonction des nouveautés réglementaire, logicielle et fiscale de l'année.

Ce contrat pourra être utilisé pour répondre à l'ensemble de vos attentes et besoins concernant :

- Les formations logicielles **OFEA Web** ou **SOLEA Web** (*Gestion et optimisation de la taxe de séjour*)
- Les formations Métiers de la fiscalité locale
- Les missions d'expertise fiscale
- Les séminaires annuels
- L'ensemble des besoins techniques : reprise des données, nettoyage des bases, développement spécifique...
- Intégration

Vous retrouverez l'ensemble et le contenu de missions, formations et séminaire dans le Catalogue de la Fiscalité locale.

Les atouts du CONTRAT OFEA + :

- ✓ Souplesse par le choix offert
- ✓ Consultants dédiés et référent en charge du suivi fiscal de votre collectivité
- ✓ Journée annuelle utilisable à souhait (*téléservice, étude ou site*)
- ✓ Fractionnable en intervention : par heure, ½ journée ou journée
- ✓ Priorité dans la planification des prestations
- ✓ Sécurité par la prévention, la régularité et la globalité du suivi
- ✓ Facilité de mise en œuvre par l'inscription dans un contrat ou une convention
- ✓ Vous pouvez choisir le rythme de vos besoins
- ✓ Utilisable pour l'ensemble des missions et formation catalogue
- ✓ Monter en compétence et suivi de vos services fiscalité
- ✓ Externalisation des missions d'expertise pour une optimisation de vos ressources
- ✓ Un tarif unique pour l'ensemble de vos doléances fiscales
- ✓ Et bien sûr des tarifs réduits

Contrat

BPU des tarifs Prestations, formations et expertises catalogue :

Dans le cadre :	D'une commande au coup par coup € HT	Du contrat OFEA + 952€ journée € HT*
Mission d'expertise Fiscale sur site	1190 € la journée	Comptabilisé 1 journée soit <i>(soit 952€)</i>
Mission de formation logiciel OFEA ou SOLEA Web sur site	990 € la journée	Comptabilisé 1 journée <i>(soit 952€)</i>
Mission d'expertise Fiscale Etude bureau	790 € la journée	Comptabilisé 0.75 journée <i>(soit 714€)</i>
Prestation d'expertise de 2 h en téléservice	360 € les 2 heures	Comptabilisé une 0.25 jr <i>(soit 238 €)</i>

*Frais de déplacement inclus hors dom/tom

Merci de renseigner les éléments suivants :

Je souhaite adhérer au Contrat OFEA +

OUI

NON

Nombre de jours souhaité dans le cadre du suivi annuel de votre fiscalité	
Quantité (en jours)	Montant unitaire HT
_____ / : jour (s) / An	952.00

Bon pour accord

Date :

Signataire :

Cachet et signature :

Annexe 1 : Conditions générales Droit de licence annuelle

Versions hébergées OFEA^{WEB} et SOLEA^{WEB}

1. PREAMBULE

Le concédant dispose, en sa qualité d'auteur, des progiciels de la gamme « Fiscalité » destinée à répondre aux besoins des collectivités locales dans le domaine de la gestion de la taxe de séjour (SOLEA^{WEB}) et de l'observatoire fiscal d'analyse et d'expertise (OFEA^{WEB}).

L'utilisateur souhaiterait pouvoir bénéficier pour ses besoins personnels d'au moins un des progiciels de la gamme « Fiscalité ».

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont conclu un contrat de droit de licence annuelle.

De convention expresse, les parties ont décidé de soumettre ce contrat de droit de licence annuelle aux dispositions des présentes conditions générales.

2. Article 1 - DEFINITIONS

Pour la bonne compréhension des présentes conditions générales du contrat de droit de licence annuelle, il est précisé :

- « que par « progiciel », il est entendu un ensemble de programmes applicatifs conçus pour être accessibles à plusieurs utilisateurs en vue d'une même fonction, accompagnés de la documentation, le tout étant couvert par droits d'auteur,
- « que par « progiciels Fiscalité », il est entendu l'ensemble des progiciels concédés à l'utilisateur définis dans le contrat de droit de licence annuelle. Ils sont destinés aux besoins des collectivités locales notamment dans les domaines informatiques d'application de la gestion des fichiers DGFIP et de la gestion de la taxe de séjour.
- « que par « documentation », il est entendu la documentation jointe à chaque progiciel qui décrit les modalités d'utilisation des programmes applicatifs,
- « que par « anomalie », il est entendu tout dysfonctionnement bloquant le déroulement d'un acte de gestion dont les conséquences seraient préjudiciables pour l'utilisateur et/ou affectant l'intégrité des données, sans possibilité d'appliquer une solution de contournement impliquant ainsi un retour à la procédure manuelle,
- Un dysfonctionnement dû à un défaut de maîtrise d'un progiciel ou de codification/paramétrage, n'est pas considéré comme une anomalie imputable au Concédant,
- « que par « maintenance corrective », il est entendu la correction des anomalies reproductibles pouvant affecter intrinsèquement un progiciel,
- « par « maintenance évolutive », il est entendu la fourniture par le Concédant d'une nouvelle version du progiciel tenant compte des évolutions de la réglementation uniquement relative à la législation des recettes fiscales, et/ou des évolutions fonctionnelles décidées par le Concédant.
- « que par « assistance fiscale », il est entendu la mise à disposition de consultants fiscalistes dédiés pour répondre aux questions métier du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures sur les numéros de lignes téléphoniques communiqués au client et effectuer une veille juridique constante. L'assistance fiscale ne peut en aucun cas pallier une prestation tarifée.

3. Article 2 - OBJET

Le présent contrat a pour objet notamment de déterminer les conditions générales du contrat de droit de licence annuelle des progiciels Fiscalité.

4. Article 3 - PRESTATIONS

3.1. Prestations du concédant rémunérées selon les conditions générales tarifaires

3.1.1 : Concession non exclusive du droit d'usage

Au sens de l'article L122-6-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, le Concédant concède, de manière non exclusive et non transférable à l'utilisateur, après paiement complet du prix, le droit d'usage sur les progiciels Fiscalité commandés et uniquement pour ses propres besoins à l'exclusion de toute autre utilisation.

Cette concession de droits d'usage sur les progiciels Fiscalité ne vaut que pour le l'utilisateur dont les coordonnées sont indiquées sur le contrat.

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, les usages du ou des progiciels Fiscalité qui contreviendraient aux présentes conditions générales constitueraient des contrefaçons du progiciel concerné.

3.1.2 : Prestations de formation

Le concédant s'engage à former le personnel de l'utilisateur à la bonne compréhension des conditions de fonctionnement des progiciels Fiscalité commandés moyennant le paiement du prix spécifié sur le contrat.

Cette formation est planifiée conjointement par le concédant et l'utilisateur, et assurée, au choix du Concédant, soit dans ses locaux, soit dans les locaux de l'utilisateur ou d'un autre utilisateur.

Les frais de déplacement et de restauration du personnel de l'utilisateur seront pris en charge par ce dernier.

Le nombre de participants de l'utilisateur peut varier de un à six.

3.1.3 : Prestations d'assistance téléphonique

En cas de difficulté rencontrée dans l'utilisation des progiciels Fiscalité, l'utilisateur pourra faire appel au service d'assistance téléphonique mis en place par le Concédant du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures sur les numéros de lignes téléphoniques communiqués au client.

3.1.4 : Prestations de maintenance corrective

A) Le concédant assurera au profit de l'utilisateur, la maintenance corrective des progiciels Fiscalité concédés. L'utilisateur reconnaît expressément qu'en l'état actuel de la technique, il n'est pas possible de garantir qu'un progiciel fonctionne sans discontinuité, ni bogue.

B) Les éventuelles nouvelles versions des progiciels Fiscalité contenant les corrections fonctionnelles seront mises à disposition de l'utilisateur dès qu'elles seront exécutables sur la version web.

3.1.5 : Prestations de maintenance évolutive

Le concédant assurera au profit de l'utilisateur la maintenance évolutive des progiciels Fiscalité concédés.

Lorsque les changements de la réglementation impliquent la modification de la structure des données et/ou des fonctionnalités existantes, la nouvelle version pourra donner lieu à un paramétrage complémentaire comme indiqué dans les conditions tarifaires du contrat en article 2.

3.1.6 : Prestations d'exploitation

A) Pour le progiciel OFEA^{WEB}

L'exploitation permet d'alimenter la base de données du progiciel OFEA^{WEB} à l'aide des fichiers fournis chaque année par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Le traitement effectué par la société, a pour but de mettre les données au format du progiciel OFEA^{WEB}, de les enrichir (champs calculés), de contrôler la nature et la cohérence des données transmises.

Les prestations sont réalisées une fois par an par nature de fichiers.

L'utilisateur transmet au Concédant les fichiers originaux de la DGFIP pour exploitation. Possibilité d'utiliser le site ftp sécurisé par collectivité, mis à disposition par le Concédant. Les identifiants d'accès sont fournis par le Concédant.

Le Concédant INETUM assure l'exploitation et l'importation des données DGFIP dans la base de données hébergées, accessible par le web par l'utilisateur.

B) pour le progiciel SOLEA^{WEB}

Le traitement annuel permet de mettre à jour les données Foncières (propriétaires, habitations et rues) de la base de données du progiciel SOLEA^{WEB} à l'aide des fichiers fournis par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'utilisateur transmet au Concédant les fichiers originaux de la DGFIP pour exploitation. Possibilité d'utiliser le site ftp sécurisé mis à disposition par le Concédant. Les identifiants d'accès sont fournis par le Concédant.

Le Concédant INETUM assure l'exploitation et l'importation des données DGFIP dans la base de données hébergées, accessible par le web par l'utilisateur.

C) Clause de confidentialité

Les supports informatiques fournis par la DGI ou par la société et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par la société INETUM restent la propriété de l'UTILISATEUR.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226.13 du code pénal). Conformément à l'article 29 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, la société INETUM s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

La société INETUM s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c'est à dire notamment à :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par l'UTILISATEUR et utilisés par la société INETUM à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat
 - ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat
 - ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales
 - prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat
 - prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat
- et en fin de contrat à :
- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies
- ou à :
- restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

A ce titre, également, la société INETUM ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société ni procéder à une cession de marché. Les supports d'information qui lui seront remis devront être traités sur le territoire français métropolitain.

L'UTILISATEUR se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par la société INETUM.

Il est rappelé que, en cas de non respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226.17 et 5 du nouveau code pénal.

L'UTILISATEUR pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non respect des dispositions précitées.

3.1.7. Prestations complémentaires

Contrat

- A) Le Concédant pourra proposer à l'Utilisateur des prestations de conseil complémentaires, notamment :
Formation aux nouveaux modules, formation complémentaire, Construction d'analyses, Formation à la fiscalité locale ménage et professionnelle, Diagnostic de la fiscalité locale, Simulation sur la fiscalité locale, Optimisation des bases ménages et professionnelles, Bilan rétrospectif et prospectif de la fiscalité locale.
- B) Les prestations complémentaires seront commandées par l'Utilisateur conformément à l'article 5.1 des présentes conditions générales. Sur demande de l'Utilisateur, le Concédant établira un devis et interviendra sur site à une date qui sera fixée conjointement.
Les prestations complémentaires seront payées dès l'initialisation du projet.

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

4.1 Obligation de confidentialité

L'Utilisateur reconnaît que les progiciels Fiscalité recèlent le savoir-faire du Concédant. L'Utilisateur ne devra, sans autorisation préalable du Concédant, révéler ou communiquer, de quelque façon que ce soit, le savoir-faire relatif aux progiciels Fiscalité, à des tiers. L'Utilisateur veillera au respect par ses préposés de cette obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité continuera à produire ses effets même en cas de cessation des relations contractuelles entre les parties.

4.2 Respect des conditions d'utilisation

Conformément à l'article 3.1.1 des conditions générales, l'Utilisateur ne dispose que du droit d'utiliser les progiciels Fiscalité commandés pour ses propres besoins et conformément à la destination de ces progiciels définis dans le contrat de droit de licence annuelle.

En conséquence, il s'engage :

- à ne pas modifier ou adapter les programmes sans l'autorisation expresse et écrite du concédant ;
- à ne pas mettre à disposition à titre onéreux ou gratuit au profit de tiers les progiciels concédés ;
- à n'effectuer, conformément à l'article L 122-61 du Code de la Propriété Intellectuelle, qu'une copie de sauvegarde du ou des progiciels concédés et uniquement lorsque celle-ci est nécessaire pour préserver l'utilisation du progiciel considérés.

4.3 Exclusions

Toute prestation non expressément prévue par les présentes conditions générales est réputée exclue. En outre, toute prestation non valorisée au contrat de droit de licence annuelle est réputée exclue. Sont notamment exclues, sans que cette liste soit exhaustive, les interventions faisant suite :

- au non-respect par l'Utilisateur de ses obligations (utilisation du progiciel non conforme à la documentation, changement des éléments de la configuration la rendant incompatible avec le progiciel ...)
- à des difficultés rencontrées à l'occasion de la configuration
- à la régénération et/ou remise en état du progiciel consécutive à des anomalies non imputables aux progiciels
- à une insuffisance de formation de la part des utilisateurs
- à des dysfonctionnements consécutifs à des ajouts d'équipement non agréé ou à des modifications du système informatique (matériel ou progiciel).
- au procédure métier spécifique à l'utilisation du CONTRACTANT

5. Article 5 - LES CONDITIONS GENERALES TARIFAIRES

5.1 Commandes

Sauf convention spéciale constatée par écrit, la commande par l'Utilisateur implique son adhésion aux présentes "conditions générales tarifaires". Les dispositions contraires sur les lettres et documents divers émanant de l'Utilisateur ne peuvent être opposées au Concédant sauf si elles ont été préalablement acceptées par ce dernier par écrit et de façon expresse.

5.2 Délai de règlements

Les paiements s'effectueront au plus tard à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la date de réception de la facture par l'Utilisateur. Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies dans le décret n° 2002-232 du 21 février 2002.

5.3 Révision des tarifs

La redevance respective du contrat de droit de licence annuelle est révisable annuellement par application de la formule suivante :

$P_n = P_{n0} \times S_{n-1} / S_{n0}$ où :

P_n : représente les montants révisés au 1er janvier de l'année n

P_{n0} : représente les montants définis à l'article 2 du contrat concerné au 31 décembre de l'année de signature du contrat

S_{n-1} : représente l'indice SYNTEC du coût de la main d'œuvre connu au 31 décembre de l'année n-1

S_{n0} : représente l'indice SYNTEC du coût de la main d'œuvre connu au 31 décembre de l'année de signature du contrat.

5.4 Conditions de paiement

Toutes les prestations fournies à l'Utilisateur sont payables par virement ou par chèque au nom de INETUM Progiciels :

Banque Société Générale

N° compte : 00026037352

Guichet : 04170

Clé : 68

Banque : 30003

5.5 Prix

5.5.1. Prestations d'assistance, de maintenance, d'hébergement et d'exploitation.

En contrepartie des prestations d'assistance, de maintenance, d'hébergement et d'exploitation, l'Utilisateur s'acquittera de la redevance, à terme échoir, dont le montant global est stipulé sur le contrat de droit de licence annuelle.

Dans le cadre du développement de nouveaux modules, le droit de licence annuelle restera inchangé et englobera la maintenance, l'assistance, l'hébergement et les exploitations propre aux nouvelles fonctionnalités de l'outil.

5.5.2 : Taxes, droits, impôts

Les prix visés dans la présente convention sont augmentés de tous les droits, impôts et taxes légalement applicables au taux en vigueur au jour de leur exigibilité.

5.5.3 : Absence d'utilisation

Si l'Utilisateur, pour quelque raison que ce soit, venait à ne plus utiliser les progiciels Fiscalité avant l'expiration de la durée contractuelle stipulée en article 6 des présentes conditions générales, aucune indemnité ou remboursement ne serait due par le Concédant.

Tant le concédant que l'Utilisateur seraient tenus de continuer à exécuter leurs obligations contractuelles respectives jusqu'au terme du contrat.

6. Article 6 - DUREE DES CONTRATS

Le contrat de droit de licence annuelle prend effet à la date d'entrée en vigueur indiquée à la première page du contrat pour une durée ferme allant jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il se renouvellera tacitement par période annuelle prenant effet au premier janvier de chaque année, sans toutefois que la durée globale n'excède 4 ans.

A l'issue de chaque période annuelle, il pourra être mis fin à ce contrat à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant l'échéance de la période en cours.

En fin de contrat, INETUM s'engage à détruire les données DGFIP de la collectivité (en plus de l'engagement de confidentialité signé par INETUM) conformément à la réglementation en vigueur.

7. Article 7 - CLAUSE DE RESILIATION

Chaque partie pourra résilier de plein droit le contrat de droit de licence annuelle en cas de manquement par l'autre partie à ses obligations. La résiliation de plein droit prendra effet au plus tard un mois après une mise en demeure restée infructueuse.

8. Article 8 - CESSION DES CONTRATS

Si le concédant venait à céder son fonds ou son bloc de contrôle, de quelque façon que ce soit, les contrats continueraient à s'exécuter avec le cessionnaire du fonds ou du bloc de contrôle du concédant.

9. Article 9 - REMISE DES CODES DES PROGICIELS

En aucun cas, la licence ne comprend la remise des codes sources du progiciel. En cas de liquidation judiciaire du Concédant, ou en cas d'inexécution totale des obligations de maintenance corrective à la charge du Concédant énoncées dans les présentes conditions générales, après l'émission par l'Utilisateur d'une mise en demeure restée infructueuse, l'Utilisateur ayant acquis régulièrement les droits d'utilisation pourra avoir accès aux codes du progiciel concerné.

10. Article 10 - ACCORD DES PARTIES

A) L'accord des parties englobe les présentes conditions générales ainsi que le contrat de droit de licence annuelle des progiciels Fiscalité à l'exclusion de tout autre document ultérieur.

B) Les dispositions des conditions générales se complètent avec les dispositions spécifiques des contrats précités.

En cas de contradiction entre les conditions générales et le contrat précité, les dispositions spécifiques du contrat prévaudront.

11. Article 11 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche d'une solution amiable n'ayant pas abouti sous trente jours, celui-ci sera soumis au Tribunal Administratif compétent.

Article 12 – Prestation de service optionnelle « Contrat OFEA Plus »

Afin de pouvoir bénéficier de cette prestation, il doit être expressément précisé en Conditions Générales du présent contrat que le Client a souscrit à cette option. En contrepartie du paiement de la redevance correspondante, le Prestataire s'engage, dans le cadre du présent contrat, à assurer les prestations décrites au présent article.

12.1. Objet du service Le contrat OFEA +

Il vous permet de souscrire chaque année à un nombre de jours de prestations sur site. Le nombre de jours de prestation est évalué avec un conseiller client INETUM en fonction de l'actualité réglementaire et du calendrier des opérations de gestion du Client. Ces prestations peuvent porter sur des missions de formation, d'assistance, de paramétrage, etc., mais demeurent limitées au périmètre des Logiciels maintenus par le Prestataire au titre du service de base de maintenance et de support.

12.2. Conditions d'utilisation et d'exécution

Le service Contrat OFEA Plus est opérationnel du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés et chômés du Prestataire.

Les demandes de prestations, d'une durée quotidienne de 6h, doivent exclusivement être formulées sur <http://support-software.gfi.fr>.

Le Prestataire contacte ensuite le Client afin d'estimer le périmètre et la charge de la mission et pour fixer un rendez-vous pour l'intervention. Afin de garantir le bon fonctionnement du service par le Prestataire, le Client veillera :

- à nommer les interlocuteurs habilités à solliciter le service Contrat Prestations Plus, ces interlocuteurs devant avoir préalablement suivi les formations préconisées par le Prestataire.
- à définir précisément sa demande d'assistance ou de formation.
- à mettre à la disposition du Prestataire les moyens de communication nécessaires à une éventuelle télé connexion. Chaque intervention du Prestataire fait l'objet d'un rapport d'intervention dont la rédaction fait partie de la prestation globale.

Ce rapport d'intervention mentionne le nombre d'unités d'œuvre consommées. A l'issue de l'intervention, le rapport d'intervention est transmis par courriel au Client qui en accuse réception. Sans contestation du Client dans un délai de 7 jours, la prestation est réputée validée.

12.3. Conditions de souscription :

Cette prestation s'entend comme un abonnement annuel forfaitaire portant sur le nombre de jours souscrits et à consommer dans l'année du contrat. Le tarif est plus avantageux que des prestations à prix unitaire, car dégressif en fonction du nombre de jours souscrits et de la période d'intervention. Il est facturé annuellement et forfaitairement, terme à échoir, pendant toute la durée du contrat.

12.4. Prorogation du contrat OFEA Plus :

Le contrat OFEA Plus est un contrat de prestation définissant un nombre de jours à consommer dans l'année à la demande du client. Si les journées de contrat OFEA Plus ne sont pas consommées sur l'année N, celles-ci pourront exceptionnellement être prorogées et devront être obligatoirement consommées durant le premier trimestre de l'année suivante, sous peine d'être perdu.

Article 13 – Contrat de Licence

Le Client reconnaît que l'évolution de son organisation, de ses besoins opérationnels, ou de la réglementation, peut nécessiter la mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités complémentaires aux Logiciels du Prestataire sous maintenance déjà utilisés par le Client.

Ces nouvelles fonctionnalités sont proposées habituellement par le Prestataire sous la forme de modules fonctionnels soumis à l'acquisition de licences de droit d'usage.

Le contrat optionnel au format droit de licence permet au Client d'obtenir, pendant la durée du contrat, en contrepartie du paiement de la licence correspondante, le droit d'usage, à titre non exclusif, non cessible et inaliénable, de tous les modules présents au catalogue du Prestataire dont il est l'éditeur, à l'exclusion de tout logiciel tiers (logiciels systèmes, produits partenaires, etc...).

Le catalogue de modules du Prestataire est en constante évolution en fonction des dispositions réglementaires et des nouveautés fonctionnelles apportées au Logiciel existant.

Le client est informé des nouveaux modules mis au catalogue du Prestataire, au travers de la lettre OFEA courrier adresser au client en début d'année disponible depuis l'application OFEA. Le contrat optionnel au format droit de licence est redevable d'un droit de licence annuel forfaitaire payable en totalité au titre de l'année de prise d'effet du présent contrat.

Il est facturé annuellement et forfaitairement, terme à échoir, pendant toute la durée du contrat. La durée de souscription du contrat optionnel ne peut être inférieure à 3 années. Pendant toute la durée du présent contrat, les nouveaux modules mis en œuvre par le Client ne font l'objet d'aucune redevance de maintenance et de support supplémentaire à celle déjà établie avant la mise en place du contrat droit de licence annuel.

Annexe 2 : R G P D

Droits et obligations des parties au regard du règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

1 - Protection des Données à caractère personnel

La présente clause ne s'applique que dans l'hypothèse où le Prestataire a accès et est amené à traiter des Données Personnelles au sens de l'article 4(1) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « Règlement » ou le « RGPD »), pour le compte du Client dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Dans le cas contraire, les Parties reconnaissent expressément que la présente clause ne leur est pas opposable.

A ce titre, les Parties déclarent que le Prestataire agit en tant que sous-traitant au sens de l'article 4(8) du Règlement. De son côté, le Client agit en tant que responsable de traitement au sens de l'article 4(7) dudit Règlement.

En tout état de cause, dans le cas où l'exécution des Prestations de maintenance nécessite la communication au Prestataire de Données Personnelles, ou l'accès par le Prestataire à de telles Données sur le système d'information du Client (notamment aux fins de qualification et de reproduction des Anomalies), ces Données Personnelles doivent être anonymisées par le Client avant la communication ou l'accès. Le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution des Prestations tant que les Données Personnelles ne sont pas anonymisées.

2 - Respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel

Chacune des Parties s'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'application de toute réglementation applicable relative à la protection des Données Personnelles, en particulier les dispositions issues du Règlement ainsi que celles issues de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (ci-après la « Réglementation Applicable »).

A cette fin, elles reconnaissent être soumises à une obligation de collaboration renforcée pendant toute la durée du Contrat et s'engagent donc mutuellement à se transmettre sans délai toute information, renseignement, document ou fichier leur permettant de maintenir ou de démontrer leur conformité à la Réglementation Applicable et à s'informer immédiatement de tout manquement ou risque de manquement à ladite Réglementation.

3 - Description du traitement(s) des Données à caractère personnel

L'article 13 du Contrat définit, pour chaque traitement :

L'objet, la nature et la finalité du traitement de Données Personnelles ;

Les catégories de Données Personnelles traitées ;

Les catégories de personnes concernées au sens de l'article 4(1) du Règlement ;

La durée du traitement ;

Le nom du ou des pays destinataires, dans l'hypothèse d'un transfert de données hors UE.

4 - Droits et obligations des Parties

Dans le cadre du Contrat, le Client déclare au Prestataire qu'il a respecté l'ensemble de ses obligations prévues par la Réglementation Applicable, en tant que responsable de traitement, et notamment qu'il a collecté l'ensemble des Données Personnelles en préservant les droits des personnes concernées et suivant les modalités requises par la Réglementation Applicable. Il s'engage à respecter ces engagements pendant toute la durée du Contrat. A la demande du Prestataire, il lui communiquera l'ensemble des éléments démontrant son respect des obligations susvisées.

Dans le cadre du Contrat, le Prestataire s'engage à traiter les Données Personnelles uniquement pour la ou les finalités des traitements mentionnées à l'article 13, et qui lui sont sous-traitées. À ce titre, il s'abstient de tout usage de ces Données Personnelles à son profit ou au profit de tiers, y compris à des fins commerciales.

En outre, le Prestataire s'engage à ne traiter les Données Personnelles que sur la base et conformément aux instructions documentées du Client.

Dans l'hypothèse où le droit européen ou le droit français viendrait manifestement en contradiction avec les instructions du Client ou ne permettrait pas au Prestataire de

traiter les Données Personnelles conformément auxdites instructions, le Prestataire devra en informer le Client dans les meilleurs délais avant de procéder au traitement. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à se rencontrer aux fins de trouver la solution amiable la plus adaptée au regard du Contrat et des droits et libertés des personnes concernées. Le Prestataire se réserve le droit de ne pas appliquer toute instruction illicite du Client, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Dans l'hypothèse où les Données Personnelles doivent faire l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne ou à une organisation internationale en vertu du droit européen ou du droit français, le Prestataire doit informer le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

En outre, le Prestataire se porte fort envers le Client du respect, par ses collaborateurs autorisés à traiter les Données Personnelles, de la plus stricte confidentialité concernant les Données Personnelles traitées en exécution du présent Contrat ainsi que toutes les informations contenues dans les Articles 13 et 14 ci-dessous. L'ensemble de ces informations sont considérées comme des Informations Confidentielles au sens de l'article « Confidentialité » et sont couvertes par les droits et obligations qui y sont stipulés. Le Prestataire garantit au Client qu'il a mis en place et maintient toutes les mesures nécessaires pour préserver et faire respecter par ses collaborateurs la confidentialité des Données Personnelles.

Ainsi, le Prestataire ne doit rendre accessibles et consultables les Données Personnelles qu'aux seuls collaborateurs du Prestataire dûment autorisés, en raison de leurs fonctions et qualités, pour traiter les Données Personnelles dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions.

Le Prestataire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitements effectuées pour le compte du Client.

Enfin, dès l'entrée en vigueur du Contrat, le Prestataire doit communiquer au Client l'identité et les coordonnées de son délégué à la protection des données. En cas de changement, il s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais et lui transmettre la nouvelle identité et les nouvelles coordonnées du délégué à la protection des données.

De son côté, tout au long du Contrat, le Client s'engage à :

- Transmettre ses instructions de manière documentée ;
- Sans préjudice du devoir de conseil du Prestataire, vérifier que chacune de ses instructions est licite au regard de la Réglementation Applicable ;
- Répondre aux demandes du Prestataire et lui transmettre sans délai toute information ou document dont le Prestataire aurait besoin pour maintenir sa conformité à la Réglementation Applicable ou pour répondre à toute requête provenant d'une autorité de contrôle ;
- Communiquer au Prestataire, dès la signature du Contrat, l'identité et les coordonnées de son délégué à la protection des données ; en cas de changement, en informer le Prestataire dans les meilleurs délais et lui transmettre la nouvelle identité et les nouvelles coordonnées du délégué à la protection des données ;
- Informer le Prestataire immédiatement de toute requête, audit ou contrôle déclenché par une autorité de contrôle qui concernerait ou impliquerait, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, le Prestataire ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et inspections auprès du Prestataire suivant les conditions prévues au présent article ;
- Notifier à l'autorité de contrôle concernée toute violation de Données Personnelles dans un délai de soixante-douze (72) heures, à compter de la prise de connaissance par le Prestataire d'un tel événement, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes concernées ;
- Conduire une analyse d'impact sur la vie privée, pour tous les traitements de Données Personnelles susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées, et pour les types d'opérations de traitement listés par l'autorité de contrôle conformément à l'article 35 du Règlement.

5 - Droit d'audit du CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) et analyse d'impact

Aux fins de contrôle de la conformité des Parties à la Réglementation Applicable à la protection des Données Personnelles, le Client dispose d'un droit d'audit qu'il pourra exercer au maximum une (1) fois par année civile et à ses frais. Le Client en informera le Prestataire au plus tard dix (10) jours ouvrés avant le commencement dudit audit.

Cet audit spécifique à la protection des Données Personnelles par le Client portera sur l'implémentation et le maintien des mesures techniques et organisationnelles visant à préserver la sécurité des Données Personnelles, et plus généralement sur le respect de la Réglementation Applicable et des instructions écrites et documentées du Client, que celles-ci soient formulées dans les documents contractuels listés à l'article « Documents contractuels » ou par tout autre moyen écrit pendant la durée du Contrat.

Les Parties reconnaissent que l'auditeur ne pourra en aucun cas être un concurrent direct ou indirect du Prestataire.

Pendant cet audit, le Prestataire devra lui transmettre toute la documentation visant à établir sa conformité à la Réglementation Applicable et aux instructions écrites du Client, et notamment la liste des personnes autorisées à traiter les Données Personnelles.

Par ailleurs, sur demande expresse du Client et sous réserve que la réalisation des Prestations ou l'activité du Prestataire n'en soit pas affectée, le Prestataire s'engage à lui apporter toute l'assistance nécessaire dans le cas où le Client même, pendant la durée du Contrat, une analyse d'impact relative à la protection des Données Personnelles au sens de l'article 35 du Règlement.

6 - Sécurité des Données personnelles

Le Prestataire déclare avoir mis en place et maintenir en vigueur et à jour, pendant toute la durée du Contrat, toutes les mesures de sécurité appropriées en vue d'assurer la sécurité des Données Personnelles dans l'objectif de les préserver de toute destruction, perte, altération, divulgation et accès non-autorisés, que ces actes soient d'origine accidentelle ou illicite.

En sus des mesures de sécurité en place antérieurement à l'entrée en vigueur du Contrat, le Prestataire devra mettre en œuvre toutes les mesures expressément identifiées dans le Plan d'Assurance Sécurité ou toute autre Annexe le cas échéant.

Les Parties identifieront, pendant toute la durée du Contrat, toute mise à jour ou modification nécessaire desdites mesures de sécurité notamment aux fins de répondre à toute nouvelle menace ou toute évolution de l'état de l'art ou de la Réglementation Applicable et conviendront, par avenant, des modalités de mise en œuvre dans le cadre du présent Contrat.

7 - Protection des données dès la conception (« Privacy by design ») et par défaut (« Privacy by default »)

Dès sa conception, il appartient au Client d'identifier toutes les catégories de Données Personnelles et tous les traitements dont elles pourront faire l'objet par les programmes ou scripts développés dans le cadre de l'exécution des Prestations de maintenance, ainsi que les risques présentés par ces traitements pour les droits et libertés des personnes concernées.

En outre, le Prestataire déclare que les programmes et scripts qu'il développe en exécution du Contrat sont paramétrés par défaut dans l'objectif que seules les Données Personnelles qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique des traitements effectués par les programmes et scripts susvisés sont traitées. En particulier, les Données ne sont pas rendues accessibles, par défaut, à un nombre indéterminé de personnes physiques.

Il est toutefois précisé qu'il appartient au seul Client de déterminer l'usage qu'il fera de ces programmes et scripts et définir en conséquence leurs paramètres d'utilisation.

8 - Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Client de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des Données Personnelles.

Dans la mesure du possible, le Prestataire aidera le Client à répondre à son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées, qu'il s'agisse du droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données ou du droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), en lui fournissant toute information, renseignement, document ou fichier nécessaire.

Si les Personnes concernées exercent auprès du PRESTATAIRE (TITULAIRE), des demandes d'exercices de leurs droits, le PRESTATAIRE (TITULAIRE) doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au contact dont les coordonnées seront communiquées par le CLIENT.

9 - Notification des violations de Données à caractère personnel

Dans le cas d'une violation des Données Personnelles, quelle qu'elle soit (perte, accès ou divulgation non-autorisés, altération, destruction, etc.), le Prestataire doit en informer le Client dans les meilleurs délais et, si possible, quarante-huit (48) heures au plus tard à compter de la prise de connaissance par le Prestataire d'un tel événement.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité compétente.

Dans la mesure du possible, la notification contient :

- La nature de la violation des Données Personnelles, ainsi que, si possible, le nombre approximatif et les catégories de personnes concernées par la violation de Données Personnelles ainsi que le nombre approximatif et les catégories de traitement de Données Personnelles touchées ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation des Données Personnelles.

Par exception à ce qui précède, si le Prestataire ne peut pas fournir toutes les informations dont il dispose en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

En outre, dans le cas où cette violation a pour origine une faute du Prestataire, celui-ci s'engage, à ses frais, à :

- Mettre en œuvre sans délai toutes les mesures correctives visant à remédier à la violation y compris le cas échéant à limiter les conséquences négatives de celle-ci ;
- Dans un délai convenu avec le Client, à lui présenter un plan d'action décrivant les mesures de nature à éviter qu'une telle violation ne se reproduise.

D'une manière générale, il appartient au Client de communiquer directement aux personnes concernées la violation des Données Personnelles, lorsqu'elle est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le Prestataire recommande au Client que cette communication décrite en des termes simples la nature de la violation des Données Personnelles, l'ensemble des informations notifiées par le Prestataire, ainsi que la description des mesures prises ou que le Client propose de prendre pour remédier à la violation de Données Personnelles, y compris le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

10 - Sous-traitance

Toute opération de sous-traitance envisagée par le Prestataire doit être effectuée dans les conditions de l'article « Sous-traitance » du Contrat.

Dans cette hypothèse, le Prestataire s'engage à communiquer l'identité du sous-traitant au Client. À sa demande expresse, le Prestataire mentionnera les activités de traitement sous-traitées.

Par ailleurs, il informe préalablement et par écrit le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. En cas de juste motif, le Client pourra s'opposer au recours d'un sous-traitant, par notification écrite adressée au Prestataire. Dans ce cas, les Parties se rencontreront et discuteront de bonne foi en vue de la résolution du désaccord.

Les Parties reconnaissent que le sous-traitant a l'obligation de respecter mutatis mutandis les obligations stipulées au présent article ainsi que les instructions documentées du Client. Il appartient au Prestataire de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation Applicable. Si le sous-traitant ne respecte pas ses obligations en matière de protection des Données Personnelles, le Prestataire demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

11 - Transfert des Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne

Le Prestataire s'assure qu'aucune Donnée à caractère personnel confiée par le Client n'est transférée hors du territoire de l'Union européenne par lui, ses propres sous-traitants, ou les personnes agissant sous son autorité ou pour son compte. Le Client se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect de cette obligation dans les conditions et selon les modalités de l'article « Droit d'audit du Client et analyse d'impact ».

12 - Données à caractère personnel en fin de contrat (marché)

Au terme du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire s'engage à détruire toutes les Données Personnelles sauf accord contraire des Parties. Les Parties conviendront des modalités de mise en œuvre de ces instructions dans le Plan de Réversibilité le cas échéant.

En tout état de cause, et sauf disposition contraire du droit européen ou du droit français, le Prestataire s'engage à ne conserver aucune copie des Données Personnelles et à transmettre au Client la preuve de la destruction desdites copies.

13 - Identification des traitements de données à caractère personnel

Traitement n°1 :

Objet du traitement : exploitation de fichiers fiscaux

Nature du traitement : l'organisation, la structuration, la conservation des données

Finalité : Constitution de l'Observatoire fiscal

Catégories de Données personnelles traitées : Nom, prénoms, adresse, date de naissance, lieu de naissance, montant d'imposition, composition du foyer.

Catégories de personnes concernées : Contribuables de la Collectivité **Catégories de destinataires des Données :** Equipe Fiscalité d'Inetum

Durée de conservation des Données : Fichiers fiscaux traités pour le compte de la collectivité : 2 ans.

Transfert de données hors UE : non

Traitement n°2 :

Objet du traitement : Assistance à la collectivité

Nature du traitement : la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Finalité : Suivi de la fiscalité locale - Observatoire fiscal

Catégories de Données personnelles traitées : Nom, prénoms, adresse, date de naissance, lieu de naissance, montant d'imposition, composition du foyer.

Catégories de personnes concernées : Contribuables de la Collectivité

Catégories de destinataires des Données : Equipe Fiscalité d'Inetum dans le cadre de l'assistance ou sur demande expresse de la Collectivité

Durée de conservation des Données : Durée du contrat entre le PRESTATAIRE et le CLIENT

Transfert de données hors UE : non

14 – Mesures de sécurité

Inetum

Contrôle d'accès des utilisateurs

- Identification sur active directory (LDAP)
- Soit un premier mot de passe fort est fourni, les utilisateurs ont le choix fortement préconiser de le modifier. Soit l'utilisateur définit directement son mot de passe. Le PRESTATAIRE n'a pas accès à ce mot de passe. L'identifiant est l'adresse Mel de l'utilisateur. Pour les adresses générique un correspondant personne physique est demandé.

Mesures de traçabilité

- Journalisation des exports (identifiant, date, heure export)
- Durée de conservation 6 mois

Mesures de protection des logiciels

Antivirus, mises à jour et correctifs Windows.

Sauvegarde des données

Sauvegarde journalière

Chiffrement des données

- Observatoire Fiscal accessible en https
- Les ordinateurs portables des collaborateurs sont cryptés

Contrôle des sous-traitants

Inetum pour l'exploitation

OVH pour l'hébergement ((SAAS). OVH n'a pas accès aux données.

Autres mesures

- Transfert des données issues de la DGFIP vers Inetum pour traitement informatique, via plateforme Ftp ou mail.
- La liste et la date des traitements sont conservés dans notre outil de gestion clients
- Les demandes d'assistance doivent être effectuées par le portail dédié pour être tracées et suivies.
- les locaux sont sous alarme, accès des collaborateurs par badge personnel.

- La Direction Sécurité Groupe a mis en place un guichet unique pour tout incident de sécurité. La DSG gère la prise de contacts avec les acteurs concernés et décide des actions à mener.
- Les collaborateurs ont suivi des cycles de formations obligatoires sur la RGPD

- Politique de gestion du matériel en fin de vie :
Le matériel mis au rebut est traité de la façon suivante :
 1. Suppression de toute donnée sur les différents supports du PC grâce à l'outil DEBAN (6 passes successives d'écritures de données aléatoires)
 2. Déstockage (suppression des marquages Inetum, étiquettes etc.)
 3. Don à des associations ou organismes (écoles etc.).

OVH :

Mesures de sécurité accessibles à : <https://www.ovhcloud.com/fr/personal-data-protection/security/>

Autres mesures

- Politique de gestion du matériel en fin de vie :
OVH : Lors d'un arrêt de location de serveur chez OVH, les disques sont percés pour être rendus inutilisables